



Adopté : 1998-09-01
Révisé : 2012-06-05, 2017-11-07

RÈGLEMENT BE

ASSEMBLÉES DU CONSEIL

1. Référence

Les modalités régissant la tenue d'assemblées ordinaires et extraordinaires par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire New Frontiers sont stipulées dans la *Loi sur l'instruction publique* ou définies dans le présent règlement administratif.

2. Assemblées ordinaires

Les assemblées ordinaires du Conseil se tiennent généralement le premier mardi de chaque mois. La date, l'heure et le lieu des assemblées peuvent être modifiés par voie de motion du Conseil. Ces assemblées commenceront à 19 h et se tiendront à l'école primaire Howick. Une assemblée du Conseil peut être reportée à une autre heure le même jour ou à un autre jour, sans qu'il soit nécessaire d'aviser les membres absents de l'ajournement. Le Conseil fixera le jour, l'heure et le lieu où l'assemblée ajournée se poursuivra. Les assemblées du Conseil sont publiques. Le Conseil peut toutefois ordonner qu'elles soient tenues en comité s'il importe d'examiner une question susceptible de porter préjudice à une personne.

3. Assemblées extraordinaires

Le président ou deux membres élus peuvent convoquer une assemblée extraordinaire du Conseil. Une telle assemblée sera convoquée au moyen d'un avis transmis à chaque membre par le secrétaire général ou son représentant, au moins deux jours avant la tenue de ladite assemblée. À l'intérieur de ce même délai, le secrétaire général devra émettre un avis public indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que les questions qui seront examinées. Il n'est toutefois pas nécessaire de publier cet avis dans un journal.

4. Secrétaire

Le secrétaire général devra tenir le procès-verbal des délibérations. Le directeur général peut toutefois désigner un membre du personnel pour prendre des notes et préparer l'ébauche du procès-verbal pour le secrétaire général. Les procès-verbaux du Conseil seront tenus conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*. Une copie de chaque procès-verbal sera envoyée à tous les membres du Conseil avant la tenue de la prochaine assemblée ordinaire du Conseil.

5. Ordre du jour

Un ordre du jour sera envoyé aux membres du Conseil, généralement quatre jours avant la tenue de l'assemblée.

6. Quorum

Le quorum est établi en présence d'une majorité des commissaires. Au moins un commissaire et le directeur général doivent être physiquement présents au lieu fixé pour l'assemblée. Une fois le quorum établi, le président déclare l'assemblée ouverte, mais cela ne peut se produire avant l'heure indiquée dans le présent règlement administratif (19 h). Si le quorum n'est pas atteint une heure après l'heure officielle de l'assemblée, le secrétaire général peut déclarer l'assemblée levée.

7. Présence virtuelle

Conformément à l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique*, les dispositions suivantes sont prises afin que les commissaires puissent participer de façon virtuelle aux assemblées du Conseil des commissaires :

- Tous les commissaires sauf un peuvent participer de façon virtuelle;
- Les commissaires doivent en faire la demande au président au moins 24 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence imprévue;
- La technologie acceptée est la conférence téléphonique ou toute autre technologie prise en charge et convenue;
- Les dispositions relatives à une présence virtuelle reposent sur des circonstances et des motifs exceptionnels.